



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Octobre 1975

HD
3646
03
A 3614
Oct. 75

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1975

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	24
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	25

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'octobre 1975.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois d'octobre, 114 demandes ont été reçues et 61 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11,000 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6,058 ont été rejetées ou retirées et 4,611 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3,361;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3,361), des versements partiels ont été faits dans 1,745 cas et des versements définitifs dans 833 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,479.2 millions;
- montant prévu de nouveaux emplois directs: 123,097;
- montant global des subventions: \$527.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$286.2 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'octobre 1975.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - OCTOBRE 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	114	699	11,000
Demands retirées	47	224	3,510
Demands rejetées	19	150	2,548
Offres faites	61	362	4,611
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	61	362	4,611
Offres périmées	4	18	228
Offres déclinées	2	21	314
Offres acceptées	51	307	4,003
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	51	307	4,003
Offres acceptées, déclinées ou retirées	9	61	642
Nombre net d'offres acceptées	42	246	3,361
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	42	246	3,361
Aucun versement effectué	-	-	783
Versement partiel effectué	38	345	1,745
Dernier versement effectué	69	324	833

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - OCTOBRE 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	-	9	289
Demandes retirées	2	8	146
Demandes rejetées	-	4	81
Offres faites	1	5	54
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	5	54
Offre périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	-	2	41
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	2	41
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	14
Nombre net d'offres acceptées	-	1	27
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	1	27
Garanties en vigueur	-	-	19

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'octobre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 1975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Bois de Sciage Henri Généreux Ltée	Laverlochère, Qué.	a) Scierie	a) A.M.	a) \$ 31,500	a) -	a) 20%	a) \$ 6,300
		b) Fabrication de copeaux	b) A.N.P.	b) \$ 60,000	b) 2	b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$13,000	b) \$ 16,950
2. Canadian & European Pastry	Halifax, N.-É.	Pâtisserie (spécialités canadiennes et européennes)	N.U.	\$ 58,826	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$39,360	\$ 26,515
3. Carbonneau & Turgeon Inc.	Saint-Romuald, Qué.	Fabrication de remorques pour le transport de motoneiges et de chevaux	A	\$ 32,000	1	20%	\$ 6,400
4. Centennial Steel Products Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication d'attaches métalliques pour sacs, d'attaches en étain et de bobines à spirales métalliques	A.N.P.	\$ 41,000	2	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$25,000	\$ 14,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
5. Coopérative Agricole du Bas Saint-Laurent	Rivière Trois-Pistoles, Qué.	Fabrication de beurre et de poudre de lait	A	\$1,420,000	9	20%	\$ 284,000
6. Design Products Limited	Northwest, comté Lunenburg, N.-É.	Fabrication de meubles	a) A.M.	a) \$ 54,000	a) -	a) 20%	a) \$ 10,800
			b) A.N.P.	b) \$ 74,000	b) 9	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$105,225	b) \$ 50,068
7. Destel Inc.	Grantham-Ouest, Qué.	Fabrication d'armoires de cuisine	A	\$ 41,706	1	20%	\$ 8,341
8. Douglas R. Guy Limited	Hampshire, I.-P.-É.	Fabrication de portes de garage basculantes en bois, meubles de rangement, fenêtres, etc.	N.U.	\$ 100,000	12	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$109,000	\$ 57,700
9. Dundee Cement Products Ltd.	Bathurst, N.-B.	Fabrication de blocs de béton, de briques, de pierre artificielle et de blocs flutés	A.M.	\$ 413,112	1	20%	\$ 82,622
10. F. P. Bourgault Industries Ltd.	Saint-Brieux, Sask.	Fabrication de cultivateurs et de charrues	A	\$ 78,805	13	20%	\$ 15,761

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
11. F.P.F. (Canada) Ltd.	Trois-Rivières, Qué.	Fabrication de chandails	N.U.	\$ 580,000	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$254,000	\$ 183,100
12. Farmer's Co-op Seed Cleaning Plant	Rivers, Man.	Traitement des semences	N.U.	\$ 635,000	2	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$15,200	\$ 161,030
13. Friggstad Manufacturing Ltd.	Frontier, Sask.	Fabrication d'instruments aratoires	A	\$ 484,000	47	20%	\$ 96,800
14. Gilles Gagnon	Waterloo, Qué.	Imprimerie	N.U.	\$ 65,000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$80,000	\$ 28,250
15. Hillcrest Farms Ltd.	Bruno, Sask.	Traitement de nourritures pour animaux	N.U.	\$ 528,535	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$33,000	\$ 137,084
16. Imprimerie Canada Inc.	Sillery, Qué.	Imprimerie	A	\$ 49,000	3	20%	\$ 9,800
17. Imprimerie Dominion Printing Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Imprimerie	A.M.	\$ 135,000	8	20%	\$ 27,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
18. International Laboratories (1972) Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de peintures	A	\$ 313,476	9	20%	\$ 62,695
19. Interprovincial Steel & Pipe Corporation Ltd.	Regina, Sask.	Fabrication* de tôle pour tubes en acier	A	\$2,283,000	32	15%	\$ 342,450
20. Jos Gingras & Fils (1974) Ltée	Saint-Damase, Qué.	Fabrication de portes et de châssis	A.M.	\$ 714,000	63	20%	\$ 142,800
21. L. H. Plante & Fils Inc.	Saint-Ignace-de-Loyola, Qué.	Fabrication de palettes et d'autres produits en bois	A	\$ 221,000	23	20%	\$ 44,200
22. L. H. Plante & Fils Inc.	Saint-Boniface-de-Shawinigan, Qué.	Scierie	A	\$ 60,000	3	20%	\$ 12,000
23. La Parmentière de Warwick Inc.	Warwick, Qué.	Fabrication de patates frites surgelées	A	\$ 46,000	8	20%	\$ 9,200
24. La Scierie Taschereau Inc.	Taschereau, Qué.	Scierie	A	\$ 812,500	78	20%	\$ 162,500
25. Labrador Iron Works Limited	Wabush, Labrador	Fabrication d'acier, de montages de charpentes d'acier et d'installations de machines	N.U.	\$ 163,613	33	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$243,840	\$ 110,903*

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
26. Les Ateliers Bisailon Inc.	Omerville, Qué.	Fabrication de pièces de fonderie usinées	A	\$ 200,000	5	20%	\$ 40,000
27. Les Entreprises B.C.G.L. Inc.	Saint-Alfred, Qué.	Fabrication de plaques d'acier galvanisé	N.U.	\$ 83,000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$72,400	\$ 31,610
28. Les Structures Alco Ltée & Béton Préconçu Ltée	Alma, Qué.	Fabrication de charpentes d'acier et de fondations de béton	N.U.	\$ 282,500	20	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$215,000	\$ 102,875
29. MacDon Industries Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de matériel agricole	N.U.	\$2,458,438	276	20% plus \$2,500 par emploi admissible (276)	\$1,181,687
30. Manitoba Sausage Mfg. Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Traitement de viande fumée	A	\$ 160,000	15	20%	\$ 32,000
31. Maverick Industries Ltd.	Lorette, Man.	Fabrication de radiateurs portatifs, de compacteurs et de divers autres appareillages	N.U.	\$ 69,000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$71,500	\$ 27,975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
32. Mercury Printers Limited	Saskatoon, Sask.	Imprimerie commerciale	A	\$ 207,300	3	20%	\$ 41,460
33. Metro Pallet Enterprises Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de palettes en bois	A	\$ 61,350	8	20%	\$ 12,270
34. Meunerie Labonté Ltée	Saint-Bonaventure, Qué.	Aliments pour animaux	A.M.	\$ 117,000	-	20%	\$ 23,400
35. Modern Plastic Company Limited	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication de produits en plastique pour cuisine	A	\$ 985,000	22	20%	\$ 197,000
36. Munro Quality Meats	White Fox, Sask.	Traitement de produits de la viande	N.U.	\$ 62,817	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$19,800	\$ 18,674
37. Murray P. Lund	Winnipeg, Man.	Fabrication d'accessoires de cuisine en acier inoxydable	N.U.	\$ 47,100	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$117,500	\$ 29,400
38. Northeast Pine Products Ltd.	Glencoe, N.-B.	Fabrication de mobilier de salon et de salle à manger	A.N.P.	\$ 446,000	46	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$280,960	\$ 195,788
39. Northern Wood Home Canadian Limited	Keewatin, Ont.	Fabrication de maisons de bois préfabriquées	N.U.	\$ 360,500	35	25% plus \$2,143 par emploi admissible (35)	\$ 165,130

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
40. Notre Dame Bay Fisheries Limited	Comfort Cove, T.-N.	Traitement de légumes, de poissons en conserve et poissons en baril	N.U.	\$ 167,697	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$108,522	\$ 74,481
41. Phentex Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Filature	N.U.	\$2,785,000	53	10% plus \$2,000 par emploi admissible (53)	\$ 384,500
42. Produits Vicarthe Inc.	Arthabaska, Qué.	Fabrication de lave-glaces pour automobiles, de chlore liquide et d'allume-feu pour charbon de bois	N.U.	\$ 27,500	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$75,100	\$ 18,140
43. Ralston Purina of Canada Ltd.	Truro, N.-É.	Traitement de la nourriture agglomérée pour volaille et bétail	A	\$ 197,822	10	20%	\$ 39,564
44. Société Kent Inc.	Québec, Qué.	Fabrication de cartes de souhaits et de cartes postales	N.U.	\$ 46,000	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$34,000	\$ 16,600
45. Société Pamarco Inc.	Granby, Qué.	Fabrication de jeux et de jouets	N.U.	\$ 327,000	35	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$277,500	\$ 123,375

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
46. Surrrette Battery Company Limited	Springhill, N.-É.	Fabrication d'accumulateurs au plomb	A	\$ 140,394	4	20%	\$ 28,079
47. The Bulman Group Limited and Bulman Bros. (1968) Limited	Winnipeg, Man.	Imprimerie commerciale	A	\$ 476,500	14	20%	\$ 95,300
48. The Dominion Comb & Novelty Company	Warwick, Qué.	Fabrication de produits en plastique	A.M.	\$ 155,000	8	20%	\$ 31,000
49. The George D. Simpson Manufacturing Co. (1965) Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de voiliers en fibre de verre	A.N.P.	\$ 321,000	27	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$296,500	\$ 124,725
50. The Mikron Group Electronics Limited	Parry Sound, Ont.	Fabrication de systèmes électroniques pour secrétariat téléphonique	N.U.	\$ 134,171	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$160,540	\$ 57,624
51. W. K. Printers Aid Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de produits graphiques et imprimerie commerciale	N.U.	\$ 59,150	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$68,700	\$ 25,092

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Boulangerie Alphonse Laflamme Ltée (Sept. 1975)	Québec, Qué.	Boulangerie	A	\$ 92,000	8	20%	\$ 18,400
2. East Coast Recyclers Limited (Mars 1974)	Foxtrap, T.-N.	Pâtée de viande	N.U.	\$ 399,750	6	20% plus \$5,000 par emploi admissible (6)	\$ 109,950
3. Grand'Mère Mills Inc. (Juil. 1974)	Grand-Mère, Qué.	Fil à tricoter	A	\$ 215,000	5	20%	\$ 43,000
4. Les Industries Deauville Ltée (Juil. 1975)	Sherbrooke, Qué.	Fabrication de meubles rustiques	N.U.	\$ 40,000	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$337,000	\$ 32,000*
5. Les Industries Mont-Royal Inc. (Sept. 1974)	Farnham, Qué.	Transformation de pommes tranchées et mises en conserve	N.U.	\$ 339,135	35	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$192,500	\$ 113,659
6. Les Industries Saulnier Inc. (Mars 1975)	Saint-Gabriel-de-Brandon, Qué.	Fabrication de meubles de bois	A.N.P.	\$ 45,500	27	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$173,750	\$ 36,400*
7. Ornamental Precast (Août 1975)	Sault-Sainte-Marie, Ont.	Fabrication de produits en ciment déjà coulé	A	\$ 93,000	2	20%	\$ 18,600

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Produits le Boucan Inc. (Boucherie Roy Inc.) (Mars 1972)	Saint-Jean, Qué.	Transformation du jambon	A	\$ 123,000	26	10%	\$ 12,300
9. Scierie Bearn Inc. (Coopérative Forestière du Témiscamingue) (Nov. 1972)	Bearn, Qué.	Copeaux de bois	N.U.	\$2,587,506	95	20% plus \$2,500 par emploi admissible (95)	\$ 755,001
10. Tricot P. G. Ltée (Mars 1972)	Daveluyville, Qué.	Tricots à mailles doubles	N.U.	\$ 631,350	20	20% plus \$2,000 par emploi admissible (20)	\$ 166,270

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Amherst Daily News Limited (Mars 1974)	Amherst, N.-É.						
2. Amric Mfg. Corp. Ltd. (Engineered Parts Limited) (Oct. 1974)	Saskatoon, Sask.						
3. Corell Industries Ltd. (Nov. 1973)	Granby, Qué.						
4. Kirchheim KG (Mars 1975)	Sherbrooke, Qué.						
5. Morris Rod-Weeder Co. Ltd. (Oct. 1974)	Yorkton, Sask.						
6. M. E. K. Donovan (Mars 1975)	Eganville, Ont.						
7. Nora Manufacturing Ltd. (Août 1974)	Coaldale, Alb.						
8. Northern Wood Home Canadian Limited (Déc. 1974)	Keewatin, Ont.						
9. Sacharen Bros. (1966) Inc. (Juin 1972)	Montréal, Qué.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois d'octobre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 1975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
------------------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---	----------------------------	--

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135854

